

Règlement ministériel du 5 juillet 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre la jonction Gruenewald et l'échangeur Senningerberg à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux dans le cadre du chantier Höhenhof, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 entre la jonction Gruenewald et l'échangeur Senningerberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A1 en provenance de la jonction Gruenewald et en direction de l'échangeur Senningerberg (A1 G-T PR 11.00+000 - A1 G-T PR 11.00+500) ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par le signal D,2.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Senningerberg de l'A1 en provenance de la jonction Gruenewald et en direction de Senningerberg (N-T9 PR 0+000 - N-T9 PR 0+800).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 12 juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 5 juillet 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes